



# Rupture CDI avec période d'essai avant début - clause de loyauté

Par **bastios00**, le **06/04/2023** à **10:16**

Bonjour,

Je sais que c'est une question qui a déjà été fréquemment posée dans les forums, mais je n'ai pas trouvé pleine satisfaction donc je la repose.

J'ai signé un CDI avec période d'essai dans une ESN, qui commence en septembre, mais j'aimerais le rompre car j'ai une meilleure proposition à mon avis, disons une proposition qui convient mieux à mes désirs.

Cependant, dans mon contrat déjà signé (celui que je souhaite rompre), il y'a une clause de loyauté qui stipule que je ne devrai pas (me faire) débaucher les clients de l'entreprise. Je mets un extrait de la clause :

[quote]

Enfin, postérieurement à la rupture de ce contrat, et quelle qu'en soit la cause, vous vous interdisez de commettre des agissements pouvant porter préjudice au développement de la Société et pouvant s'analyser en une concurrence déloyale. Sont notamment considérés comme déloyaux et fautifs, sans que cette liste soit limitative, les agissements visant à détourner la clientèle de la Société, notamment en tirant parti des relations de travail que vous aurez nouées avec les clients de la Société, à dénigrer la Société, à semer la confusion dans l'esprit de la clientèle, à détourner des fichiers appartenant à la Société, etc.

[/quote]

Je me demande donc si cette clause qui m'empêche d'entrer en contact avec un client (la partie "notamment en tirant parti des relations de travail que vous aurez nouées avec les clients de la Société") même si je romps ce contrat avant son début.

Merci